

PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal dûment convoquée par la mairesse tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, le **16 décembre 2019 à 19 h 15**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers, Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous ayant été dûment convoqués selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal* et formant quorum sous la présidence de la mairesse.

La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

1. **Présences;**
2. **Avis de motion** - dépôt du projet de règlement n° 19-473 fixant :
 - le taux de taxe foncière générale, le taux de taxe foncière générale pour la police compris;
 - le tarif pour l'enlèvement des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques par logement;
 - le tarif pour l'enlèvement des matières résiduelles et recyclables pour les industries, commerces institutions;
 - le tarif pour la vidange des fosses septiques;
 - le tarif pour les coûts du maintien de l'inventaire et de l'équilibrage du rôle;
 - le tarif pour l'entretien d'hiver du Développement Quatre-Saisons;
 - le tarif pour la vidange des bermes du Développement Quatre-Saisons;
 - le tarif pour l'entretien d'hiver du Développement du Lac Webster;
 - le tarif pour l'entretien d'hiver des chemins Bob, Pat, des Cerfs, Dufresne, Clark et Patterson;
 - la compensation pour services municipaux;
 - le tarif pour le camp de jour;
3. Fixation du taux d'intérêts pour 2020;
4. Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations;
5. Réaffectation de certains coûts aux postes de dépenses de fonctionnement;
6. Offre de services professionnels pour la mise à jour de l'inventaire des émissions de GES et du plan d'action de réduction des GES
7. Offre de services supplémentaire pour une étude pédologique dans le cadre de l'étude de la municipalisation de certains chemins dans le développement quatre-saisons;
8. Demande à CIBC pour une carte de crédit Visa PME+;
9. Embauche d'un inspecteur et chargé de projets en environnement;
10. **Levée de l'assemblée.**

2019-12-254

AVIS DE MOTION (254)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par P.E. Guilbault conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *règlement numéro 19-473* aura pour objet de fixer **le taux de taxe foncière générale, la compensation pour l'enlèvement des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques, la compensation pour la vidange des systèmes septiques, la compensation pour les coûts du maintien de l'inventaire et l'équilibrage du rôle et autres compensations**, sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 16 décembre 2019.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT DE TAXATION 19-473 ()

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 19-473 FIXANT :
LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE,
TAUX DES SERVICES POUR LA POLICE COMPRIS;
LA COMPENSATION POUR L'ENLÈVEMENT DES
DÉCHETS ULTIMES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET
DES MATIÈRES ORGANIQUES;
LA COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES;
LA COMPENSATION POUR LES COÛTS DU MAINTIEN DE L'INVENTAIRE ET
L'ÉQUILIBRATION DU RÔLE;
LE TARIF DU CAMP DE JOUR ET AUTRES COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire tenue le 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller**

ET RÉSOLU QUE :

le présent règlement numéro 19-473 soit adopté et que ledit règlement ordonne, décrète et statue ce qui suit :

Article 1

QU'une **taxe foncière générale au taux de 0,4525 \$ (quarante-cinq cents et vingt-cinq centièmes) par 100 \$ d'évaluation** soit imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'exercice financier 2020 taxe qui comprend les services de la Régie de police de Memphrémagog au taux de **0,0975 \$** par 100 \$ d'évaluation;

Article 2 – Service résidentiel

QU'une **compensation pour l'enlèvement des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques au tarif de 200,45\$ (deux cent dollars et quarante-cinq cents) par unité de logement** soit exigée et prélevée pour l'exercice financier 2020;

Article 3 – Services aux industries, commerces et institutions (ICI)

1. QU'une **compensation pour l'enlèvement des déchets ultimes au tarif de 165,83 \$/verge³ (cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-trois cents),** location du contenant comprise, ou de **41,90 \$/bac roulant (quarante et un dollars et quatre-vingt-dix cents)** si un ou des bacs roulants sont utilisés;
2. QU'une **compensation pour l'enlèvement des matières recyclables au tarif de 165,83 \$/verge³ (cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-trois cents),** location du contenant comprise, ou de **83,80 \$/bac roulant (quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt cents)** si un ou des bacs roulants sont utilisés;
3. QU'une **compensation pour l'enlèvement des matières organiques au tarif de 165,83 \$/verge³ (cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-trois cents),** location du contenant comprise, ou de **64,46 \$/bac roulant (soixante-quatre dollars et quarante-six cents)** si un ou des bacs roulants sont utilisés;

soient exigées :

- pour chaque commerce;
- pour chaque dépanneur;
- pour chaque garage;
- pour chaque marina;
- pour chaque salle de réception;
- pour chaque ébénisterie;
- pour chaque plage (développement privé);

Article 4

QU'une **compensation pour la vidange des systèmes septiques au tarif de 88,78 \$ (quatre-vingt-huit dollars et soixante-dix-huit cents)** pour chaque unité de logement utilisé comme résidence permanente et habitée à l'année longue, soit exigée et prélevée pour l'année fiscale 2020;

Article 5

QU'une **compensation pour le maintien de l'inventaire et l'équilibrage du rôle d'évaluation au tarif de 10,20 \$ (dix dollars et vingt cents)** pour chaque unité d'évaluation comportant au moins un bâtiment principal, et **au tarif de 9,84 \$ (neuf dollars et quatre-vingt-quatre cents)** pour chaque unité d'évaluation comportant un terrain vacant ou avec bâtiment accessoire seulement soit exigée de son propriétaire et prélevée pour l'année 2020, conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Article 6

QU'une **compensation pour le rechargement de gravier et l'entretien d'hiver au tarif de 609,62 \$ (six cent neuf dollars et soixante-deux cents)** pour chaque unité d'évaluation comportant un bâtiment principal, et au tarif de **233,69 \$ (deux cent trente-trois dollars et soixante-neuf cents)** pour chaque unité d'évaluation comportant un terrain vacant soit exigée de son propriétaire situé dans le secteur du **Développement Quatre-Saisons** et prélevée pour l'année 2020, conformément aux règlements numéros 07-346 et 11-394 décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire dans le Développement Quatre-Saisons;

Article 7

QU'une **compensation pour la vidange des bermes effectuée en 2019 et prévue en 2020 au tarif de 37,98 \$ (trente-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cents)** pour chaque unité d'évaluation soit exigée de son propriétaire situé dans le secteur du **Développement Quatre-Saisons** et prélevée pour l'année 2020, conformément aux règlements numéro 17-447 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement visant à améliorer la qualité de l'environnement par l'amélioration des surfaces de roulement, des exutoires, des fossés de drainage et des fossés de chemins dits « de tolérance » faisant partie du secteur du lac-des-Sittelles; décrétant la vidanges des bermes des voies dans le Développement Quatre-Saisons;

Article 8

QU'une **compensation pour l'entretien d'hiver au tarif de 294,88 \$ (deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents)** pour chaque unité d'évaluation comportant un bâtiment principal, et au tarif de **100,00 \$ (cent dollars)** pour chaque unité d'évaluation comportant un terrain vacant soit exigée de son propriétaire situé dans le secteur du **Développement du Lac Webster** et prélevée pour l'année 2020, conformément au règlement numéro 06-335 décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires dans le Développement du Lac Webster;

Article 9

QU'une **compensation pour l'entretien d'hiver au tarif de 422,48 \$ (quatre cent vingt-deux dollars et quarante-huit cents)** pour chaque unité d'évaluation comportant un bâtiment principal soit exigée de son propriétaire situé dans le secteur des **chemins des Cerfs, Bob et Pat** et prélevée pour l'année 2020, conformément au règlement numéro 07-350 décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires dans le secteur;

Article 10

QU'une **compensation pour deux nivelages et l'entretien d'hiver au tarif de**

349,25 \$ (trois cent quarante-neuf dollars et vingt-cinq cents) pour chaque unité d'évaluation soit exigée de son propriétaire situé sur le **chemin Clark** et prélevée pour l'année 2020, conformément au règlement numéro 11-392 décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Clark;

Article 11

QU'une **compensation pour le rechargement de gravier et l'entretien d'hiver au tarif de 592,51 \$ (cinq cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante et un cents) pour chaque unité d'évaluation comportant un bâtiment principal** soit exigée de son propriétaire situé sur le **chemin Dufresne** et prélevée pour l'année 2020, conformément au règlement numéro 08-362 décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Dufresne;

Article 12

QU'une **compensation pour deux nivelages et l'entretien d'hiver au tarif de 230,97 \$ (deux cent trente dollars et quatre-vingt-dix-sept cents) pour chaque unité d'évaluation comportant un bâtiment principal** soit exigée de son propriétaire situé sur le **chemin Patterson** et prélevée pour l'année 2020, conformément au règlement numéro 19-472 décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Patterson;

Article 13

QU'une **compensation pour la fourniture des services municipaux au taux de 0,4525 \$ (quarante-cinq cents et vingt-cinq centièmes) par 100 \$ d'évaluation de la valeur non imposable de l'immeuble**, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, soit exigée et prélevée chaque année de chaque propriétaire d'un immeuble exempt de la taxe foncière comme le prévoit les paragraphes 12 et 19 de l'article 204 et de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 14

QU'une **compensation pour l'achat de publicité dans le Bottin des produits et services d'Austin au tarif de 100 \$ pour une carte de visite ou de 350 \$ pour une demi-page deux couleurs** soit prélevée pour tous les citoyens qui se prévaudront de ce service;

Article 15

QU'une **compensation pour les frais d'inscription pour le camp de jour et pour le service de garde connexe** soit prélevée pour tous les citoyens qui se prévaudront de ce service aux tarifs suivants :

Frais d'inscription pour huit semaines, pour une même famille :

Pour un enfant	200 \$
Pour deux enfants	325 \$
Pour trois enfants	460 \$
Pour quatre enfants	545 \$

Un supplément de 50 \$ par enfant est imposé aux non-résidents.

Frais d'inscription à la semaine :

Pour un enfant	60 \$
Deuxième, troisième et quatrième enfant d'une même famille	50 \$, 45 \$ et 40 \$ respectivement

Une surtaxe de 50 \$ par semaine s'applique pour les non-résidents.

Frais pour le service de garde avant et après les heures du camp de jour :

7 \$ par jour ou 30 \$ par semaine par enfant.

Article 16

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux annuel décrété par résolution du conseil municipal.

Article 17

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Il est adopté dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions continueraient à s'appliquer autant que faire se peut.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Secrétaire-trésorière

2019-12-255 **TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES** (255)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

À partir du moment où un versement n'est pas effectué dans les délais prévus, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à 15 % pour l'exercice 2020.

ADOPTÉE

2019-12-256 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS** (256)

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

Le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 soit et il est adopté par le conseil tel que déposé.

ADOPTÉE

2019-12-257 **RÉAFFECTATION DE CERTAINS COÛTS AUX POSTES DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT** (257)

ATTENDU que par ses résolutions n° 2019-03-54, 2019-04-83, 2019-04-87-2019-07-152, 2019-09-180, 2019-09-182 et 2019-09-183, le conseil avait affecté certaines dépenses au Fonds parcs et terrains de jeux;

ATTENDU que la réaffectation de ces dépenses permettra de réserver le Fonds parcs et terrains de jeux pour des projets ultérieurs;

EN CONSÉQUENCE ;

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU:

1. De réaffecter les dépenses énumérées dans les résolutions n° 2019-03-54, 2019-04-83, 2019-04-87-2019-07-152, 2019-09-180, 2019-09-182 et 2019-09-183 aux postes de dépenses de fonctionnement appropriés.

ADOPTÉE

2019-12-258 **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GES ET DU PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION DES GES** (258)

ATTENDU que la municipalité d'Austin a procédé à un inventaire des GES en 2012, lequel inventaire doit être mis à jour tel que prévu à la planification stratégique 2020-2030;

ATTENDU la municipalité d'Austin a reçu une offre de services de François Lafortune, Ph.D., expert-conseil, en collaboration avec des étudiants de maîtrise de l'Université de Sherbrooke;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin accepte l'offre de service déposée par François Lafortune, Ph.D. expert conseil, et détaillée comme suit :

- 9 900,00 \$ pour le chargé de projet (qui est responsable des rapports à produire et de la gestion de la qualité, soit un maximum de 90 heures au taux horaire de 110,00\$, plus les taxes applicables);
- 2 000,00 \$ pour la rémunération des étudiants qui auront contribué significativement au projet dans le cadre de leur projet d'étude, plus les taxes applicables, le cas échéant.

ADOPTÉE

2019-12-259

**OFFRE DE SERVICES SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE ÉTUDE PÉDOLOGIQUE
DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE LA MUNICIPALISATION DE CERTAINS
CHEMINS DANS LE DÉVELOPPEMENT QUATRE-SAISONS** (259)

ATTENDU QUE la firme Englobe, spécialiste dans les domaines des sols et du contrôle des matériaux, dépose une offre de services professionnels supplémentaire pour des travaux de sondage des chemins dans le cadre de l'étude de la municipalisation de certains chemins dans le développement Quatre-saisons;

ATTENDU QUE l'offre prévoit une quarantaine de sondages qui seront effectués au cours de trois jours consécutifs ouvrables en novembre sous la supervision d'un technicien en géotechnique à l'aide d'une foreuse mécanisée, selon les taux horaires mentionnés à l'offre de services;

ATTENDU QUE le budget est établi sur une base mixte (horaire et forfaitaire) et exclut :

- L'échantillonnage et les analyses environnementales;
- L'émission de recommandations pour la conception du projet, dont la nouvelle structure proposée;
- L'implantation des sondages et le relevé de leur élévation (Z);
- La mise en place de tubes d'observation dans les trous de sondage, pour le relevé ultérieur du niveau de la nappe d'eau souterraine;
- Les essais en laboratoire sur les échantillons de sols prélevés;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre déposée par la firme Englobe, d'un montant maximal de 9 500 \$ approximativement, taxes en sus, pour la réalisation des travaux susmentionnés selon les modalités, conditions et taux horaires énoncés dans l'offre de services datée du 2 décembre 2019.

ADOPTÉE

2019-12-260

DEMANDE À CIBC POUR UNE CARTE DE CRÉDIT VISA PME+ (260)

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'émission demande de carte de crédit Visa PME + émise par la CIBC;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité d'Austin fasse la demande à la CIBC d'une carte de crédit de type PME + dotée d'une limite de crédit maximale de 5 000 \$.

ADOPTÉE

2019-12-261

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR ET CHARGÉ DE PROJETS EN ENVIRONNEMENT (261)

ATTENDU QU'en prévision du départ de Marie-Élaine Lacroix, spécialiste et inspectrice en environnement, en janvier prochain, la municipalité a ouvert un concours pour pourvoir le poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection a retenu la candidature d'Alexandre Rose, détenteur d'une maîtrise en environnement et possédant la formation et l'expérience requises pour s'acquitter des responsabilités du poste;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin embauche Monsieur Alexandre Rose à compter du 6 janvier 2020, sous réserve d'une période d'essai de six mois à compter de la date d'embauche;
2. la municipalité d'Austin accorde à Monsieur Alexandre Rose une rémunération en fonction de la grille salariale établie pour 35 heures par semaine et la participation au régime d'avantages sociaux offerts aux employés permanents.

ADOPTÉE

2019-12-262

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (262)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère I. Couture, l'assemblée est levée à 19h35.

ADOPTÉE

**Lisette Maillé
Mairesse**

**Manon Fortin
Secrétaire-trésorière**